

## **Intervention sur l'affaire 57/08 : Mess Provincial – concession de service public – cahier des charges**

On l'a évoqué lors de la session budgétaire, le déficit d'exploitation du Mess est, bon an mal an, de 500.000 euros. Depuis au moins 10 ans, le groupe cdH a dénoncé cette situation. Je l'ai fait à mon tour en décembre. On ne pouvait plus laisser aller une telle situation.

Est venue l'idée de la concession dont nous approuvons le principe.

Sachant que le service de repas pour les agents (notamment provinciaux) serait préservé et sachant que le personnel serait préservé et réaffecté, notre préoccupation est de veiller à ce qu'à service égal, il en coûte moins à la Province avec cette concession qu'en l'absence de concession. A cet égard, nous regrettons l'absence de chiffrage de la solution proposée. Peut-être pourriez-vous nous rassurer sur ce point ? En tout cas, nous serons particulièrement vigilants sur ces implications budgétaires pour la Province à l'étape suivante au niveau du Conseil, soit lors du choix du concessionnaire.

A ce stade-ci, pour l'approbation du cahier des charges, au nom du groupe, je souhaite déposer un amendement. Mon collègue Jacques Mazy le remet de suite au Président et aux Chefs de groupe avant de l'expliquer brièvement.

L'amendement porte sur les critères d'attribution de la concession. Le 4<sup>e</sup> critère proposé par le Collège, à savoir les propositions relatives aux mécanismes de contrôle de la concession et à la collaboration envisagée avec le concédant, ne peut pour nous être un critère d'attribution. Il va de soi qu'il doit y avoir des mécanismes de contrôle. C'est notamment la raison d'être du comité de suivi. Ces mécanismes de contrôle doivent être une obligation à part entière du contrat et non un critère permettant de privilégier un soumissionnaire plutôt qu'un autre. En Commission, ce point de vue a été partagé par la juriste présente. Aussi, nous proposons de supprimer ce 4<sup>e</sup> critère et d'attribuer les 10 points qui y étaient affectés au critère « qualité de l'offre », ce critère se voyant dès lors attribuer 40 points au lieu de 30.